



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/092

L'an deux mille vingt deux et le vingt et un juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1^{er} Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Madame Christine MARECHAL, Madame Joëlle DANNEY, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMECC.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration Madame Béatrice BERTRAND
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Erald GAST
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Pascale DOMECC
Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Pascale DOMECC

Étaient absents : Olivier AMANS excusé sans pouvoir.

Secrétaire de séance : Jackie ROY

Date de convocation : 13 juillet 2022

Objet : Acquisition d'un bâtiment « Squash couvert » Les Sartrous à côté du Tennis, Section C n°5961 et 5964.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Ezkadi RAMOS domicilié à l'Aiguillon (Ariège), a créé une salle de SQUASH sis « Les Sartrous » à côté du Tennis, à Lavelanet, conformément au Permis de construire n° 16087N0158 validé 15 septembre 1987.

Un certificat de la mairie de Lavelanet du 21 juillet 1987, a autorisé Monsieur Ezkadi RAMOS à édifier cette salle de Squash sur un terrain communal lieu-dit « Les Sartrous », auparavant dénommé section B6 N° 5960 et 5961 puis cadastrés C 5961 et 5964 pour le compte du tennis club.

Le 3 septembre 1987 une convention définissant l'installation et l'utilisation du Squash couvert a été établie entre la ville de Lavelanet et le tennis club Lavelanétien.

Monsieur RAMOS, en raison de son âge nous a fait part de son souhait de céder à la commune de Lavelanet le bâtiment dénommé « la salle de Squash » sise « Les Sartrous ». Conformément à l'article 4 de la convention signée le 3 septembre 1987 entre les deux parties, la collectivité se réserve la possibilité de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier « Squash ».

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien immobilier situé au lieu-dit « Les Sartrous » section C n°5961 et 5964 d'une superficie de 100 m² au prix de 20 000 euros, dont un premier versement de 10 000 euros en 2022 et le second de 10 000 euros, en 2023.

La ville de Lavelanet s'est engagée dans une forte politique de son tissu associatif, notamment en matière de Sports. La ville détient 2 lauriers ville active et sportive.
Afin de conforter sa position d'attractivité elle souhaite poursuivre son développement.
Par conséquent l'acquisition de cette salle Squash, permettra de relancer cette activité et de la développer sur le territoire du Pays d'Olmes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (voix 28 POUR)

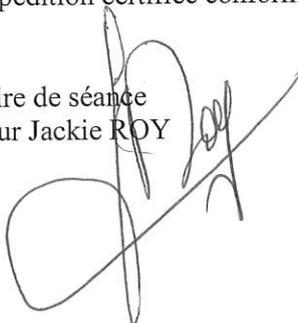
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir le bâtiment Squash situé au lieu-dit les Sartrous d'une superficie de 100 m², cadastré section C n°5961 et 5964 pour un montant de 20 000€ à verser comme suit : 10 000 en 2022, et 10 000,00 euros en 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance
Monsieur Jackie ROY



Pour le Maire :
DUROUDIER Jérôme
Premier Adjoint

Le Maire
Marc SANCHEZ

